

Passage à l'ordre du jour: rapport du comité de l'imposition sur les moyens de pourvoir aux dépenses publiques de l'année 1791, lors de la séance du 6 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour: rapport du comité de l'imposition sur les moyens de pourvoir aux dépenses publiques de l'année 1791, lors de la séance du 6 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9316_t1_0260_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

sont que provisoirement accordées, et sans entendre rien préjuger sur les états de frais d'armement et autres dépenses présentées par le département de la marine.

(Le projet de décret présenté par le comité de la marine est mis aux voix et adopté sans discussion.)

M. le Président fait lecture de trois lettres du maire de Paris, par lesquelles il annonce l'adjudication de neuf maisons nationales :

La première située rue du Bouloy, n° 49, louée 5,500 livres, estimée 80,000 livres, adjugée à 110,500 livres ;

La seconde, située rue des Jeuneurs, n° 27, louée 1,414 livres, estimée 17,000 livres, adjugée 33,800 livres ;

La troisième, située rue Saint-Dominique, n° 124, louée 2,200 livres, estimée 35,980 livres, adjugée 45,200 livres ;

La quatrième, située rue des Boulets, louée 140 livres, estimée 2,000 livres, adjugée 7,100 livres ;

La cinquième, située rue du Bouloy, louée 1,500 livres, estimée 22,000 livres, et adjugée 31,300 livres ;

La sixième rue de Vaugirard, louée 1,403 liv., estimée 17,500 livres, adjugée 28,200 livres ;

La septième rue du Bouloy, louée 5,000 livres, estimée 68,000 livres, adjugée 135,200 livres ;

La huitième rue des Enfants-Rouges, louée 1,213 livres, estimée 17,000 livres, adjugée 31,900 livres ;

Et la neuvième rue de la Fromagerie, louée 1,012 livres, estimée 17,000 livres, et adjugée 28,000 livres.

M. le Président. L'Assemblée a fixé à aujourd'hui un rapport du comité de l'imposition sur les moyens de pourvoir aux dépenses publiques et à celles des départements, pour l'année 1791 (1).

M. de La Rochefoucauld, rapporteur, monte à la tribune.

Messieurs, votre comité de l'imposition attendait, pour vous présenter le tableau complet des moyens par lesquels vous pourriez pourvoir aux besoins de l'année 1791, que vous eussiez arrêté celui des dépenses que vous ordonnerez pour le cours de cette même année qui va s'ouvrir ; mais quoique l'immensité de vos travaux et les difficultés qu'ont éprouvées ceux de vos comités qui sont chargés de vous présenter la fixation des différentes parties, ne vous aient pas permis de statuer encore définitivement sur la somme totale de ces besoins, ni sur la distribution des dépenses entre le Trésor public et les départements, cette somme peut cependant être assez reconnue par approximation, pour que vous vous déterminiez sur les moyens de pourvoir à ces dépenses. Vous avez donc dû ordonner à votre comité de l'imposition de vous en soumettre le projet général, afin d'appeler l'attention de tous les membres de l'Assemblée, et de provoquer toutes les lumières sur une discussion si importante au salut public.

Votre comité s'empresse de vous obéir ; et, malgré la brièveté de l'intervalle entre vos ordres et leur exécution, il tâchera de les remplir d'une manière suffisante, pour que la discussion puisse s'ouvrir, se réservant seulement à vous développer plus en détail, dans le cours de cette même

discussion, les motifs d'après lesquels il a adopté l'ensemble et les différentes parties du plan qu'il vous présente ; il se bornera donc aujourd'hui à un exposé court et simple de ses vues.

Et d'abord, admettant celle qui vous est proposée par votre comité des finances et par les commissaires que vous avez chargés de surveiller la caisse de l'extraordinaire, il regardera le revenu des domaines nationaux autres que les bois, et les intérêts de la dette non constituée et de celle constituée du clergé dont vous avez décrété le 29 septembre dernier le remboursement en assignats-monnaie, comme séparés des revenus et des dépenses dont il va s'occuper. Ces deux partis, intimement liés l'un à l'autre, doivent se balancer réciproquement ; les ventes, actuellement en activité dans tous les départements, fourniront chaque jour des moyens de remboursement qui changeront l'état de l'une et de l'autre, et rapprocheront de plus en plus leurs valeurs respectives, puisque chaque vente produira l'extinction d'une portion de dette dont l'intérêt était fort supérieur au revenu de l'objet vendu.

Ainsi, quand il y aurait dans les commencements plus à payer qu'à recevoir, cette inégalité ne peut pas être de longue durée, et la somme de capital des domaines nationaux, employée à compenser l'excédent des intérêts, ne pourra être que médiocre, puisque vous éteindrez successivement ces intérêts par de nouvelles émissions d'assignats, à mesure que les ventes vous en feront rentrer.

Mais si votre comité de l'imposition croit devoir abandonner le revenu des domaines nationaux dans le tableau des ressources de 1791, il croit au contraire devoir y placer les 35 millions, montant évalué de la contribution patriotique dont il ne réclamera pas la recette directe pour le Trésor public, mais bien la somme représentative : la contribution patriotique est une contribution véritable, et, quoique la destination originaire ait été pour les besoins extraordinaires, que vous l'avez même affectée subsidiairement au payement des 400 millions d'assignats-monnaie créés le 17 avril sur l'hypothèque des 400 millions de biens à vendre aux municipalités, l'aliénation totale des domaines nationaux que vous avez décrétée depuis, et les mesures définitives et plus étendues que vous avez prises pour la liquidation et le remboursement de la dette, doivent faire céder aujourd'hui tout autre emploi de cette somme de 35 millions, actuellement superflue pour la liquidation, à la considération très importante de ne pas charger inutilement les peuples de 35 millions de plus pendant les deux années que cette contribution doit encore subsister.

En effet, Messieurs, c'est une considération bien digne de votre attention, et votre comité ne l'a pas perdue de vue un seul instant dans le travail dont vous l'avez chargé, que l'année 1791 est celle dans le cours de laquelle il est le plus important de ménager les charges publiques. Les heureux effets de la Révolution sur l'agriculture se feront à la vérité déjà sentir pendant son cours, mais les autres branches de l'économie publique ne les éprouveront pas d'une manière aussi prompte ; le commerce tant intérieur qu'extérieur a langué par les secousses salutaires, mais violentes, que l'Etat a reçues ; beaucoup de fortunes ont éprouvé des altérations plus ou moins grandes ; les richesses, qui venaient tourner et se perdre dans le gouffre de l'agiotage, n'ont pas encore pu prendre les routes nouvelles qui

(1) Ce rapport est très incomplet au *Moniteur*.